

Commune de Conlie
Place des Halles
72240 CONLIE

ARRETE DU MAIRE

n°17/2002

Objet : limite d'agglomération de la Commune de Conlie

Nous, Maire de la Commune de Conlie

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits de liberté des Communes, des Départements et des Régions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.221.3

Vu le Code de la Route

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la Route Départementale n°21, il y a lieu de fixer la limite de l'agglomération

ARRETONS :

ARTICLE 1

La limite de l'agglomération de la Route Départementale n°21, est fixée au P.R. 25.700 (fin du lotissement des Sept)

ARTICLE 2

Toutes dispositions antérieures contraires aux présentes prescriptions sont abrogées 4.

ARTICLE 3

Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au registre des décisions de la Commune

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des services du Département
Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de la Sarthe
Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu à la Préfecture de la Sarthe

Fait à Conlie, le 24 juillet 2002

Le : 29 JUIL. 2002



DRCL N° 22

Raoul MARTEAU
Maire

